



**STELLA KYRIAKIDES**  
MEMBRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE  
SANTÉ ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Rue de la Loi, 200  
1049 Bruxelles – Berl 10/380  
[stella.kyriakides@ec.europa.eu](mailto:stella.kyriakides@ec.europa.eu)

Bruxelles, le 21 Avril 2021

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 28 février 2021<sup>1</sup>, adressée à Madame la présidente von der Leyen, concernant votre point de vue sur le potentiel de l'édition génique chez les animaux de production en matière de prophylaxie des grandes maladies infectieuses panzootiques. La présidente von der Leyen m'a demandé de vous répondre en son nom.

Dans votre lettre, vous exhortez la Commission à faire évoluer la réglementation européenne en prenant en compte les productions animales afin de faciliter les recherches indispensables dans l'Union européenne sur l'édition génique des animaux de production.

Le Conseil de l'Union européenne a souligné que l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne sur les nouvelles techniques de mutagenèse<sup>2</sup> soulevait des questions pratiques, qui ont des conséquences pour de nombreux secteurs, et a demandé à la Commission de réaliser une étude sur le statut des nouvelles techniques génomiques (NTG).

Cette étude portera non seulement sur des questions liées à l'application de la législation, telle qu'interprétée par la Cour, mais elle visera aussi à analyser les conséquences possibles pour différents secteurs, y compris les animaux de production. Elle consistera en outre à examiner le potentiel des NTG pour l'amélioration de la durabilité tout au long de la chaîne alimentaire, l'un des objectifs du pacte vert et de la stratégie «De la ferme à la table». De plus, elle abordera aussi les avantages et préoccupations possibles en rapport avec les produits issus des NTG.

---

<sup>1</sup> Notre référence Ares(2021)1964572.

<sup>2</sup> Arrêt de la Cour de justice du 25 juillet 2018, Confédération paysanne e.a. contre Premier ministre et Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, C-528/16, ECLI:EU:C:2018:583.

M. Jean-Pierre Jégou  
Président de l'Académie Vétérinaire de France  
34 rue Bréguet  
75011 Paris  
France  
[academie@veterinaire.fr](mailto:academie@veterinaire.fr)

Aux fins de l'élaboration de l'étude, la Commission a consulté des organisations et associations au niveau de l'Union européenne qui se sont engagées dans les NTG, sur lesquelles les NTG pourraient avoir des conséquences, ou qui ont indiqué qu'elles s'intéressaient aux NTG. La Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE) était l'une des parties prenantes consultées et a apporté sa contribution. L'étude s'appuiera également sur les contributions des États membres, de l'Autorité européenne de sécurité des aliments et du Centre commun de recherche.

L'étude sera terminée pour la fin du mois d'avril 2021, comme prévu. Le Conseil a invité la Commission à soumettre également une proposition accompagnée d'une analyse d'impact, le cas échéant, ou à l'informer des autres mesures nécessaires pour donner suite à l'étude. Ce suivi se fondera sur les résultats de l'étude et n'a pas encore été décidé.

Je vous encourage à continuer à contribuer activement au débat sur l'avenir de la biotechnologie dans l'Union européenne et à donner votre avis sur la manière dont les techniques innovantes peuvent être utilisées en toute sécurité pour relever les défis sociétaux actuels.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.